

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq
Le 03 avril
Le conseil municipal de CHABOTTES
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur Roland AYMERICH

Date de la convocation : 28 mars 2025
Secrétaire de séance : Raphael GUILLE

Présents : - AUTUORI Christine - AYMERICH Roland - GUILLE Raphaël - HUGUES François - JOUSSELME André – JOUSSELME Serge - JUANEDA Sophie - Elsie NICOLAS - PELLOQUIN Élodie - RANGUIS Vincent - RUYSSSEN Johanne

Absents : ANDRÉ Aurélie - Hervé DUSSEYRE - RANGUIS Christophe

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Budget eau et assainissement 2025 : tarifs de la vente de l'eau aux abonnés applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances du service de l'eau et ce avant le début de la période de consommation. Le produit de la vente d'eau est la première ressource en recette pour le budget du service des eaux.

Le prix de l'eau est composé de 2 éléments :

- part fixe annuelle correspondant aux charges de fonctionnement et d'investissement du service,
- part variable proportionnelle au m³ d'eau consommé par l'abonné.

Il rappelle que la période de consommation à venir va du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

En conséquence, il est proposé ce qui suit :

Part Fixe	Tarif
Abonnement Eau :	55 €
Part variable	Tarif
Tranche 1 : 0 à 10 m ³ :	3,50 €
Tranche 2 : 10 à 120 m ³ :	0,75 €
Tranche 3 : supérieur à 120 m ³ :	0,45 €

Monsieur Le Maire précise que la redevance annuelle pour le réseau assainissement reste inchangée, soit :
- redevance réseau assainissement : 40 €

A ces tarifs, s'ajouteront les redevances votées par l'Agence de l'Eau et le SIVU.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver l'exposé du Maire,
- De fixer les tarifs de la vente de l'eau aux abonnés comme dans le tableau ci-dessus,
- D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2025,
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Roland AYMERICH



[Signature]

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le